

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2024

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : Mme Laure COQUEL

13. Conventions de service commun et de mise à disposition de personnel entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole Communauté Urbaine concernant l'instruction du droit des sols.

La loi ALUR de 2015 a mis fin à la mise à disposition gratuite par l'Etat du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à des intercommunalités de plus de 10 000 habitants.

Le Code général des collectivités territoriales permet, en dehors de compétences transférées, à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et à une de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune.

Limoges Métropole avait ainsi accepté de prendre en charge sur son territoire cette fonction d'instruction gratuitement au bénéfice des communes adhérentes. Il convient aujourd'hui de régulariser le service commun aux 14 communes adhérentes, qui prendra en compte leurs attentes après plusieurs années de fonctionnement tout en proposant une contrepartie financière adaptée obligatoire réglementairement. La commune de Boisseuil adhérente à ce service doit se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion au service commun.

Les conventions, objets de la présente délibération, sont le fruit d'un travail de concertation et de co-construction entre les communes et Limoges Métropole depuis 2022. Ce projet découle d'un recensement des besoins des communes, ayant notamment exprimé le souhait d'une plus grande proximité avec le service instructeur.

Les nouvelles missions proposées permettront de renforcer la lisibilité et l'efficacité du service avec la création d'un appui en phase de pré-instruction et la mise en place d'un dialogue privilégié entre les communes et les instructeurs lors de la phase d'instruction.

Pour la réalisation de cette nouvelle phase, le service va s'appuyer sur les agents compétents en urbanisme des communes de Boisseuil et de Feytiat mis à disposition au profit de Limoges Métropole. Les agents de Boisseuil et de Feytiat, durant leur mission de pré-instruction pour les communes limitrophes, resteront dans leur commune d'origine. Pour ce qui est de Boisseuil les communes limitrophes concernées sont Le Vigen, Solignac et Condat sur Vienne.

Ce service intercommunal d'instruction ne remet pas en question la compétence du Maire. Conformément au Code de l'urbanisme, il n'y a pas de transfert de compétences, il s'agit d'une mutualisation opérationnelle, par conséquent le Maire reste compétent en matière de planification et de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme. L'instruction reste également une compétence communale, celle-ci étant simplement déléguée à l'EPCI par les Maires qui le souhaitent.

Concernant la contrepartie financière, le coût total du service sera estimé annuellement d'après les dépenses de l'année N-1. Il comprend la masse salariale, les charges directes (locaux), les charges indirectes (formations...) et le coût de la mise à disposition des pré-instructeurs issus des communes. Sur cette base, le coût du service est estimé, pour l'année 2023, à 312 700 €.

Cette somme sera ensuite répartie entre les communes adhérentes au prorata du temps que le service commun consacre à chacune d'entre elles. Ce taux est établi en prenant en compte le nombre d'actes constatés sur les 5 dernières années pondéré par le temps nécessaire à l'instruction des actes. Concernant la commune, il a été estimé que le service droit des sols de Limoges Métropole a consacré 10,5 % de son temps à Boisseuil qui devra payer 10,5 % du prix global du service.

Néanmoins, la communauté urbaine propose de mettre en place un mécanisme de solidarité, afin de permettre aux communes d'intégrer cette charge obligatoire mais nouvelle, dans les budgets de manière progressive. Cette part de solidarité prendra la forme d'un taux de participation de Limoges Métropole au coût du service dégressif dans le temps : 75 % en 2025, 50 % en 2026, 25 % en 2027 et 0 % en 2028.

Par ailleurs, le remboursement de la mise à disposition des agents de Boisseuil et de Feytiat prendra la forme d'une facturation de la commune à Limoges Métropole par forfait.

Le comité social territorial de Limoges Métropole s'est prononcé favorablement le 26 juin dernier sur ce projet et concernant la commune de Boisseuil, le comité social territorial du Centre de Gestion de la Haute-Vienne s'est prononcé favorablement le 19 septembre 2024.

Il est proposé une mise à disposition des agents de Boisseuil et Feytiat à compter du 1^{er} novembre afin de permettre un accompagnement de ces derniers et une mise en place effective du service commun au 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le projet de service commun droit des sols tel que présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de service commun de droit des sols avec Limoges Métropole Communauté Urbaine ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle avec Limoges Métropole communauté urbaine ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

